Commune de Paudex



Municipalité

finances - services industriels - informatique

Préavis n° 05 - 2022 au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

1.1 Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune fixant le coefficient d'impôt à 66.5%, pour l'année 2022, a été adopté par le Conseil communal le 1^{er} novembre 2021 et approuvé par le Conseil d'Etat le 30 novembre 2021.

Son échéance étant fixée au 31 décembre 2022, un nouvel arrêté doit être présenté à votre Conseil pour l'année 2023, puis approuvé par les Autorités cantonales.

1.2 Bases légales

L'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LICom) du 6 décembre 1956, état au 1^{er} janvier 2020, stipule que :

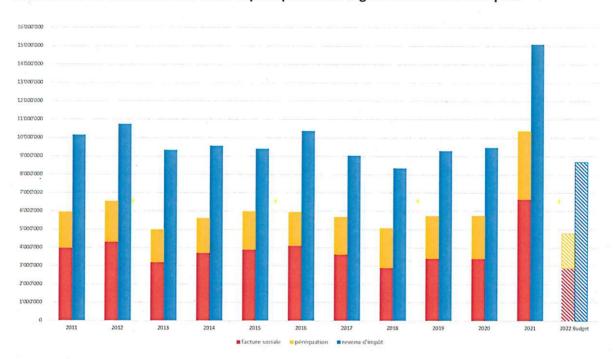
Les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 31 octobre et ce, après avoir été adoptés par le Conseil communal.

2. Résumé de divers éléments

2.1 Revenus d'impôts, péréquation et facture sociale

Vous trouverez ci-dessous, l'évolution de la facture sociale et de la péréquation en regard des revenus d'impôts pour les années 2011 à 2022.

Evolution de la facture sociale et de la péréquation en regard des revenus d'impôts



2.2 Taux d'imposition 2022 des 17 communes du district de Lavaux-Oron

Communes	Taux impôt	Nombre d'habitants
Lutry	54.0	10′704
Pully	61.0	18'946
Rivaz	62.0	331
Bourg-en-Lavaux	62.5	5'367
Paudex	66.5	1'545
Chexbres	67.5	2'229
Puidoux	68.5	2'924
Oron	69.0	6'100
Servion	69.0	2'107
Forel	69.0	2'110
Savigny	69.0	3′370
St-Saphorin	72.0	396
Belmont-sur-Lausanne	72.0	3'871
Jorat-Mezières	73.0	3'095
Maracon	74.5	547
Montpreveyres	75.5	662

3. Résumé de la situation financière

Année	Budget Déficit	Effectif Résultat brut	Attributions Provisions	Bénéfice	Perte
2016	(410'600)	911'208	800'000	111'208	
2017	(661'000)	(1'553'360)	,		(1'553'360)
2018	(1'994'150)	(579'219)			(579'219)
2019	(2'788'200)	(903'200)			(903'200)
2020	(1'324'998)	(551'492)			(551'492)
2021	(663'974)	(527'174)			(527'174)

Evolution de nos liquidités

Année	Montant
2016	11'651'551.76
2017	8'843'195.32
2018	5'562'630.09
2019	11'775'362.40
2020	10'128'206.02
2021	11'051'487.04
2022 au 15.08	12'030'286.66

Evolution de notre marge d'autofinancement

2017	2018	2019	2020	2021
-695'836	808'782*	-1'141	196'926	-111′636

^{*} y compris indemnité CHF 902'000.00 pour la parcelle 256 (sans l'indemnité -93'218).

Etat de la dette

Les emprunts de la commune au 15.08.2022 s'élèvent à CHF 12.006 mio (soit 3.41 port, 8.55 rénovation des bâtiments et 0.04625 tennis).

Selon le préavis 10-2021 approuvé par le Conseil Communal le 06.12.2021, notre plafond d'endettement est fixé à CHF 17.0 mio.

4. Réflexions de la Municipalité

4.1 Investissements

Les	investissements majeurs attendus pour les prochaines années sont :	CHF mic
	Rénovation de la route du Lac	3.5
	Rénovation de la route de la Bernadaz II, III	1.5
	Canalisation EU / EC chemin de la Pinte – Plage, Bord du lac	1.0
	Construction de logements et équipements des Côtes St-Maire	7.0
	Rénovation de la STEP 2025	2.5
	Rénovation du bâtiment de la Campagne Marcel	2.0
	Rénovation diverses infrastructures (ponts, WC publics, cheminements divers)	2.0

4.2 Evolution de la situation financière

Notre situation financière évoluera à court terme (2 ans) en fonction des éléments suivants :

- Résultats des comptes 2022 et marge d'autofinancement 2022
- Evolution du revenu des impôts, des charges et investissements
- Impact du retour de l'inflation et de l'augmentation du prix de l'énergie sur les impôts et les charges communales et intercommunales
- Evolution de la péréquation intercommunale et de la facture sociale

Facteur externe à la commune influençant notre situation financière à moyen et long terme

Réforme de la péréquation et la facture sociale au canton

L'emprunt pour financer les travaux de rénovation de la route du Lac pourra se faire dans le cadre de notre capacité de financement actuelle et notre plafond d'endettement. Attendu comme projet auto porteur, les Côtes Saint-Maire pourraient également être financées par un emprunt dédié.

En revanche, le financement des autres projets d'investissement décrits ci-dessus nécessitera une évolution positive de notre marge d'autofinancement et une augmentation du plafond d'endettement.

La Municipalité mène continuellement une réflexion sur les priorités des projets et travaux à entreprendre.

5. Proposition de la Municipalité

Compte tenu

- du résultat de l'exercice 2021, meilleur que le budget mais toujours négatif
- de l'état de nos liquidités

et considérant que

aucun nouvel élément déterminant ne justifie une modification des taux

La Municipalité propose le maintien du taux d'imposition à 66.5% pour 2023.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, pour l'année 2023, de fixer le taux d'imposition comme suit:

- article 1 chiffres 1 taux d'imposition de 66.5%, sans changement par rapport à 2022,

- article 1 chiffres 2 à 8 sans changement par rapport à 2022,

- article 1 chiffre 9 impôt sur les chiens CHF 100.-/chien (idem 2022),

- articles 2 à 10 sans changement par rapport à 2022.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 10 octobre 2022,
- vu la Loi sur les Impôts Communaux (LICom) entrée en vigueur le 6 décembre 1956, état au 1^{er} janvier 2020,
- vu le préavis municipal n° 05 2022 du 6 septembre 2022,
- vu/ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

1. l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis,

autorise

2. la Municipalité à soumettre ledit arrêté au département en charge des relations avec les communes pour approbation et publication dans la FAO (Feuille des Avis Officiels).

AUNOM DE LA MUNICIPALIT

Le Syndic

Jean-Philippe Chaubert

Mariève Crétignier

ecrétaire municipale

Approuvé

par la Municipalité lors de sa séance du 6 septembre 2022.

Délégué municipal

M. Farhad Kehtari, Municipal, Finances – Services industriels - Informatique.

Annexes

Arrêté d'imposition pour l'année 2023